



Loi N°2005-102 du 11/02/2005

Circulaire n°32 du 27/08/2020

Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole

Service Public de l'Ecole Inclusive

IEN ASH : Olivier MIRVAL

Contact

Coordonnatrice : **Murielle VALVERT**

APADHE
Avenue Patrick Saint-Eloi
Jardin d'essai
97139 Les Abymes

Tel: 0590 478 225

Email: murielle.valvert@ac-guadeloupe.fr

Documents disponibles sur le site :

www.ac-guadeloupe.fr

(Cliquer sur l'onglet : Action éducative puis Scolarisation des élèves malades)

L'APADHE intervient dans tout le département de la Guadeloupe et dans les Iles du Nord.

APADHE

Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole

971



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Malades ou accidentés,
l'école continue à domicile...



Garantit le DROIT à l'éducation en faveur :

Des enfants et des adolescents qui ne peuvent plus, compte tenu de leur état de santé, être accueillis dans leur établissement scolaire.

L'APADHE, qui ?

Pour qui ? Tout élève malade, accidenté ou en situation de maternité d'un établissement scolaire de la Guadeloupe, de la maternelle au lycée, absent pour raison de santé physique ou psychique, peut bénéficier, dès deux semaines d'absences consécutives ou trois semaines en discontinu, d'un accompagnement pédagogique à domicile.

Par qui ? Des enseignants en activité

- *Enseignants de l'élève en priorité
- *Enseignants de l'établissement
- *Enseignants volontaires

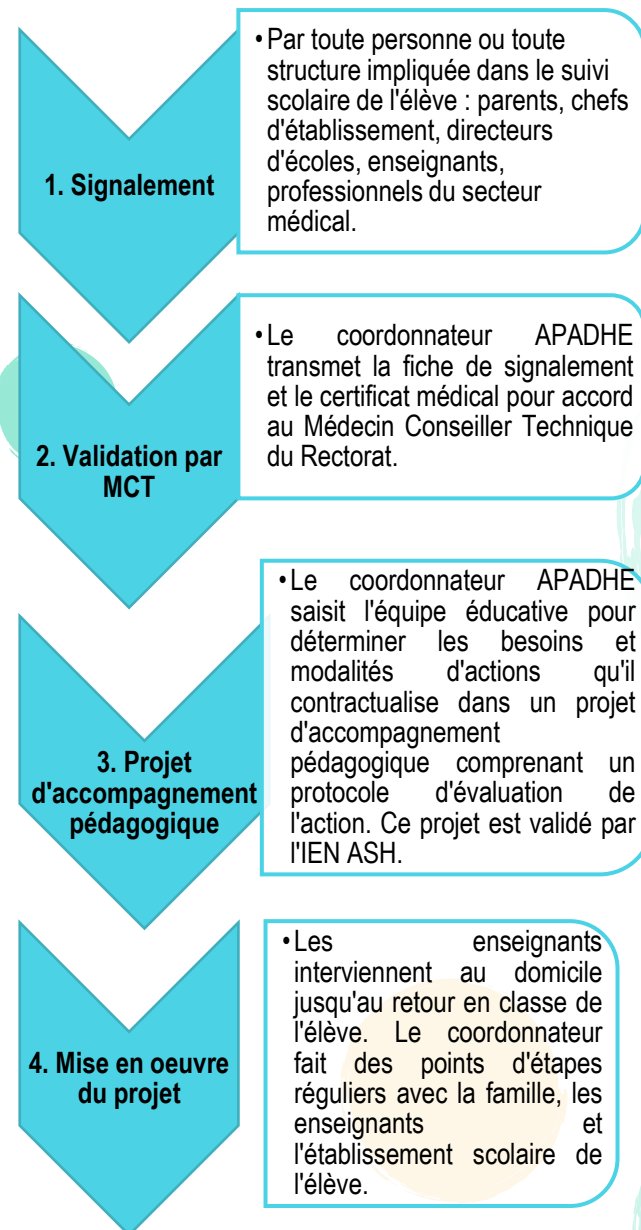
L'APADHE, pour quoi ?

- ✓ Permettre la continuité des apprentissages.
- ✓ Maintenir le lien avec la classe.
- ✓ Préparer le retour en classe dans les meilleures conditions.

L'APADHE, où ?

A domicile, à l'Hôpital, à l'école, dans un lieu neutre.

L'APADHE, comment ?



L'APADHE et les familles

Le service est **GRATUIT** pour les familles.

Il est financé par :

- L'Éducation Nationale qui rémunère les enseignants intervenant à domicile, en heures supplémentaires,
- l'Association départementale des PEP et des partenaires.

La famille s'engage à :

- 1- Respecter l'obligation d'une présence adulte au domicile.
- 2- Fournir un lieu calme pour travailler.
- 3- Avertir en cas d'absence du domicile.
- 4- Émarger le relevé d'interventions des enseignants.

L'APADHE et les enseignants

Les enseignants s'engagent à...

Proposer un enseignement adapté au niveau scolaire et à l'état de santé de l'élève, afin de maintenir les acquis et à faciliter le retour en classe.